

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2082 libérant du service actif pour « raison de santé » le milicien Ali Douale

n° 2082

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est libéré du service actif pour « raisons de santé », le milicien Ali Doualé, n° Mle 1711, 2 classe, 2 compagnie, pour compter du 1er décembre 1947.

Art. 2

Ce milicien, réunissant 1 an et 2 mois et 20 jours de service, a droit à une indemnité de licenciement de un mois de solde nette.

Art. 3

- La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gou remeur, P.-H. Sirien.